



The Pharmacy Examining Board of Canada

Le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada

Examen d'aptitude (pharmaciens) : plan directeur à partir de 2026

Un nouveau plan directeur de l'examen d'aptitude (pharmaciens) a été approuvé et il sera mis en application à partir de la séance d'examen de mai 2026. Le plan directeur repose sur le document intitulé [Compétences professionnelles des pharmaciens et des techniciens en pharmacie lors de leur entrée en pratique au Canada](#) mis à jour par l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP) à la fin de 2024.

Avec la mise à jour des compétences professionnelles, le nouveau plan directeur de l'examen d'aptitude comprendra cinq domaines de compétence, le premier domaine étant divisé en deux parties pour un **total de six domaines de compétence**. Ces domaines sont le reflet des qualités requises des pharmaciens en début de carrière : connaissances, savoir-faire, habiletés, attitude et discernement pour une pratique sûre et éthique de la profession.

Ces compétences vont continuer d'être évaluées au moyen de questions et de cas pertinents [partie I (QCM)] et par des simulations de situations concrètes [partie II (ECOS)]. Le nouveau plan directeur fournit le pourcentage approximatif de chacun des six domaines de compétence traités sur l'ensemble de l'examen. Le tableau ci-dessous permet aussi de voir le pourcentage accordé à chaque domaine à l'intérieur de chaque formule d'examen, c.-à-d. QCM (partie I) et ECOS (partie II).

On notera qu'il n'y aura pas de changement dans le nombre total de questions et de simulations pour l'une ou l'autre partie; de même, la longueur de l'examen ou sa durée ne subiront pas de changement lors de la mise en application du nouveau plan directeur en mai 2026.

À partir de mai 2026, le plan directeur de l'examen d'aptitude se présentera comme suit :

Compétences¹	Total d'examen	Partie I (QCM)²	Partie II (ECOS)²
1A. Prestation de soins : soins cliniques	45 %	50 %	40 %
<ul style="list-style-type: none"> Obtenir les renseignements pertinents sur le patient. (1.1) Évaluer l'état de santé du patient et ses besoins, ses objectifs et ses préférences uniques, en partenariat avec le patient. (1.2) Élaborer un plan pour les soins du patient en collaboration avec le patient et son cercle de soins. (1.3) Mettre en œuvre un plan pour les soins du patient en collaboration avec le patient et son cercle de soins. (1.4) S'engager à la surveillance du patient et collaborer avec lui et son cercle de soins pour réviser le plan pour les soins du patient. (1.5) 			
1B. Prestation de soins : distribution	14 %	20 %	8 %
<ul style="list-style-type: none"> Passer en revue et traiter les ordonnances. (1.6) Préparer les produits et les préparations pour la distribution. (1.7) Vérifier l'exactitude et la qualité des produits et des préparations distribués. (1.8) Remettre au patient les produits et préparations vérifiés. (1.9) Gérer l'inventaire de la pharmacie afin d'assurer une distribution sécuritaire et efficace. (1.10) 			
2. Connaissances et expertise	9 %	11 %	7 %
<ul style="list-style-type: none"> Utiliser leur jugement professionnel pour prendre des décisions fondées sur des données probantes dans l'intérêt supérieur du patient. (2.2) 			
3. Communication et collaboration	16 %	4 %	28 %
<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des habiletés de communication efficaces. (3.1) Travailler en partenariat avec le patient. (3.2) Collaborer avec des collègues en pharmacie, d'autres professionnels de la santé et d'autres parties concernées. (3.3) Documenter les soins et les services en pharmacie et tenir des dossiers de pharmacie. (3.4) 			
4. Leadership et intendance	3 %	3 %	3 %
<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la santé et le bien-être du public et de la communauté. (4.2) 			
5. Professionnalisme	13 %	12 %	14 %
<ul style="list-style-type: none"> Respecter les exigences législatives et réglementaires pertinentes. (5.1) Appliquer des principes éthiques dans leur pratique. (5.2) Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion dans le milieu de pratique. (5.4) Promouvoir une culture de la sécurité des patients et l'amélioration continue de la qualité. (5.5) 			
Total	100 %	100 %	100 %

¹ La numérotation ci-dessus est la même que celle du document de l'ANORP sur les compétences; les compétences clés ne pouvant être évaluées par le PEBC sont exclues du plan directeur; ² % Valeurs approximatives.